

STATUTS DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT DU NORD

ARTICLE 1 :

Au sein du personnel en activité dans les services relevant de l'autorité du Département du Nord, il est formé un Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord placé sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et administré suivant des modalités qui s'inspirent de la législation régissant des comités d'entreprise. Le siège social se situe 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex.

Il peut être fixé en tout autre lieu du Département par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord dont la durée est illimitée est chargé de promouvoir toutes actions liées à la citoyenneté et gérer toutes formes d'activités (culturelles, sociales, sportives...) ayant pour objet d'améliorer les conditions de bien-être des agents du Département.

ARTICLE 3 :

Son intervention s'exerce en faveur de l'ensemble des personnels du Département du Nord, c'est-à-dire :

- agents stagiaires ou titulaires en position d'activité,
- agents non titulaires tels que définis par le décret 88.145 du 15 février 1988 et dont la durée du contrat est au moins égale à trois mois, employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet.

Son activité pourra s'exercer en faveur d'autres catégories de personnel en fonction de l'attribution de subventions notamment pour :

- agents retraités du département du Nord à l'exception des agents mis à la retraite d'office, après avis du Conseil d'Administration.
- agents départementaux mis à disposition d'autres administrations ou organismes, sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de prestations proposées par les services de l'organisme d'accueil.
- agents recrutés en emploi aidé.

Un règlement intérieur définira les modalités d'attribution des différentes prestations dans la limite du budget alloué par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Président du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord est élu par les membres du Conseil d'Administration en son sein. Le Président peut se faire représenter par le Vice-Président à défaut l'un de ses administrateurs dans le cadre d'une délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants désignés selon les modalités de l'article 6.

ARTICLE 6 :

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par les adhérents.

Le scrutin à un tour est proportionnel, de liste, avec répartition au plus fort reste. Les listes doivent être complétées et constituées uniquement de membres du corps électoral. Seules les organisations syndicales représentées au Département peuvent présenter des listes de candidats.

Leur mandat est de 4 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont éligibles et rééligibles tant qu'ils satisfont aux conditions pour faire partie du corps électoral.

ARTICLE 7 :

Lorsqu'un administrateur titulaire est empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration il se fait remplacer par un suppléant.

En cas de décès, de démission ou de départ pour quelque motif que ce soit d'un administrateur titulaire, un suppléant occupe le siège rendu vacant.

L'administrateur suppléant ainsi devenu titulaire ne demeure en fonction que pendant la durée du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 8 :

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions, en cas d'absence non excusée à deux séances dudit Conseil au cours de la même année.

Cette décision est ratifiée après avis du Conseil d'Administration suivant.

ARTICLE 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres adressée au Président.

ARTICLE 10 :

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres assiste à la séance.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans les quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 :

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre bénévole.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider le remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés dans l'intérêt du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord.

Le C.O.S. ne pourra, sauf avis contraire du Conseil d'Administration et dans le respect des procédures, traiter avec un prestataire ou une entreprise dont un membre du Conseil d'Administration aurait un intérêt direct et indirect avec ces fournisseurs. Il leur est également interdit de faire partie du personnel affecté au Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord.

ARTICLE 12 :

Le Conseil dispose, pour l'Administration et la gestion du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par les présents statuts.

ARTICLE 13 :

Le Conseil peut déléguer, par délibération expresse, partie de ses pouvoirs soit au Bureau, soit au Président ou à son représentant.

ARTICLE 14 :

Le Conseil d'Administration élit le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Secrétaire-adjoint, le Trésorier-adjoint qui constituent le Bureau du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 :

Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il se réunit au moins 10 fois par an. Toutefois, sur invitation du Président ou en cas d'empêchement, de son représentant, il peut être convoqué aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 16 :

Le Président ou son représentant assure la régularité du fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord conformément aux statuts. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales dont il assure l'ordre et la police.

Il signe tous les actes de délibérations.

Il représente le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel du Département du Nord en justice et dans tous les actes de la vie civile, este en justice après délibérations du Conseil d'Administration.

Il participe au recrutement des emplois du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord.

ARTICLE 17 :

La vérification des comptes est assurée par un Commissaire aux Comptes conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 18 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents. Elle se réunit une fois par an. Les adhérents sont convoqués individuellement par tout support écrit. Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour.

En cas d'urgence, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président.

La réunion d'une Assemblée Générale extraordinaire est obligatoire quand elle est demandée par le Conseil d'Administration ou par écrit par le quart au moins des adhérents.

ARTICLE 19 :

Les membres empêchés d'assister à l'Assemblée Générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre non-administrateur en lui donnant pouvoir par écrit, sans que les mandats exprimés par un même représentant puissent excéder cinq.

ARTICLE 20 :

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle compte comme membres présents ou représentés, au moins le quart de ses membres.

Une deuxième assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, celle-ci pouvant être consécutive à la première Assemblée Générale.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutefois, la majorité requise est des deux tiers des membres

présents ou représentés si la délibération porte sur la modification des statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord, sur la fusion avec un autre groupement, sur la location, l'acquisition, la construction ou l'aménagement d'immeubles nécessaires au déroulement de ses activités.

ARTICLE 21 :

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration. Elle se prononce sur le rapport moral et le compte-rendu de la gestion financière du Conseil d'Administration.

ARTICLE 22 :

Est nulle toute décision prise dans une réunion de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration qui porterait sur un point non inscrit à l'ordre du jour.

ARTICLE 23 :

Les recettes du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord se composent :

- du droit d'entrée unique des adhérents dont le montant est voté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration,
- des subventions,
- du produit des fêtes, collectes, tombolas... qui peuvent être organisées à son profit,
- des intérêts des fonds placés ou déposés,
- des legs et dons,
- la participation des adhérents aux prestations proposées.

ARTICLE 24 :

La dissolution du Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département du Nord ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette assemblée doit réunir la majorité des adhérents présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés.

La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25 :

La dissolution étant prononcée, la liquidation s'opère sous la responsabilité du Conseil d'Administration, qui a charge de terminer les affaires en cours, de réaliser l'actif et d'acquitter le passif. Si la liquidation accuse un actif net, ce dernier sera attribué conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Au cas où un excédent provenant du financement départemental serait constaté, il est reversé au Département.

ARTICLE 26 :

Un règlement intérieur, préparé et adopté par le Conseil d'Administration, déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

06 JUIL. 2012

Le Vice-Président du Comité des
Œuvres Sociales,



François BELLOC.

La Présidente du Comité des
Œuvres Sociales,



Nadia TARQUINIO.